

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTELUB ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

La Communauté de Communes COTELUB représentée par son Président, Monsieur Paul FABRE, ci-après dénommée « COTELUB »,

d'une part,

et

Le Parc naturel régional du Luberon représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, ci-après dénommé « PNRL »

d'autre part,

Préambule

Le Parc naturel régional du Luberon compte sur son territoire 7 intercommunalités et 4 villes moyennes. Les communes et leurs groupements sont amenés à mettre en œuvre des actions dans les domaines de la protection et de la valorisation des ressources naturelles et culturelles, du développement économique, social et culturel, d'un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, du cadre et de la qualité de vie.

La charte du Parc, renouvelée le 23 mai 2009, a pris en compte l'importance croissante des intercommunalités en envisageant des conventions de coopération bilatérales avec les groupements de communes et avec les 4 villes afin de renforcer la cohérence entre leurs actions.

La charte du Parc précise dans son **Objectif B.1.5** :

« Pour formuler un projet global de développement, et conformément à la mission que lui confère l'article R244.15 du Code Rural, d'assurer sur son territoire la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation et de développement menées par ses partenaires dans le cadre de sa charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon établira une convention de coopération avec les 4 villes, les communautés de communes et d'agglomération et les syndicats. »

Ces conventions sont un cadre de référence à l'intérieur duquel les partenaires s'appliquent à rechercher la cohérence d'un programme d'actions annuel mené sur des objectifs communs.

Le Parc naturel régional du Luberon ci-après mentionné PNRL, la Communauté de Communes COTELUB ci-après mentionnée COTELUB, conviennent de travailler en ce sens au travers d'un document cadre appelé « convention de coopération entre le P.N.R.L et COTELUB ».

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un cadre de référence pour les partenaires en vue de rechercher la cohérence d'un programme d'actions visant la mise en œuvre des objectifs qui leur sont communs dans la charte du Parc naturel régional du Luberon et les compétences de la Communauté de Communes COTELUB sur le territoire concerné.

Article 2 : Programme d'actions annuel

Chaque partenaire organise son programme d'actions annuel. Ils sont examinés par les techniciens des deux instances qui identifient les actions communes et proposent un programme d'actions commun dont l'approbation et l'évaluation appartiennent ensuite au comité de pilotage prévu à l'article 3.

Ce programme d'actions constitue une annexe annuelle à la présente convention après validation des instances délibérantes des partenaires. Le comité de pilotage peut proposer des modifications dans le courant de l'année pour prendre en compte des évolutions nécessaires (intervenues dans le cadre d'appels à projets par exemple).

Article 3 : Animation et suivi

Le PNRL et COTELUB assurent ensemble l'animation de la présente convention. Elle consiste à veiller à la bonne concertation des partenaires au suivi de l'état d'avancement des actions, à l'évaluation des résultats du programme d'actions et à la promotion de la convention.

Un comité de pilotage est institué, il est composé de :

- 2 représentants de COTELUB dont le Président ou son représentant ;
- 2 représentants du Parc naturel régional du Luberon dont la Présidente ou son représentant ;
- ainsi que de techniciens des deux partenaires.

Il établit et/ou ajuste annuellement les modalités de suivi de la présente convention et des relations entre les partenaires. Elle fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 4 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les partenaires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à l'issue de chaque période d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance.

Article 5 : Avenant à la convention

Des avenants à la présente convention peuvent être décidés afin de prendre en compte toutes évolutions intervenues notamment dans les compétences de la Communauté de Communes COTELUB ou suite à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon.

Article 6 : Règlement des litiges

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A, le 2019

**Le Président de la Communauté
de Communes COTELUB**

Paul FABRE

**La Présidente du
Parc naturel régional du Luberon**

Dominique SANTONI